

**Dahir portant promulgation de la loi n° 49-14
portant approbation de la Convention
de coopération en matière de lutte contre
la criminalité organisée et le terrorisme,
faite à Bruxelles le 18 février 2014 entre
le gouvernement du Royaume du Maroc et
le gouvernement du Royaume de Belgique.**

**Dahir n° 1-15-60 du 1er chaabane 1436
(20 mai 2015) portant promulgation de la loi
n° 49-14 portant approbation de la Convention
de coopération en matière de lutte contre la criminalité
organisée et le terrorisme, faite à Bruxelles
le 18 février 2014 entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le gouvernement du
Royaume de Belgique¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 49-14 portant approbation de la Convention de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, faite à Bruxelles le 18 février 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Belgique, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Casablanca, le 1er chaabane 1436 (20 mai 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

¹ - bulletin officiel n° 6366 du 16 chaabane 1436 (4-6-2015), p 3031.

Loi n° 49-14
portant approbation de la Convention de coopération en
matière de lutte contre la criminalité organisée et le
terrorisme, faite à Bruxelles le 18 février 2014 entre
le gouvernement du Royaume du Maroc et
le gouvernement du Royaume de Belgique

Article unique

Est approuvée la Convention de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, faite à Bruxelles le 18 février 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume de Belgique.